

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du  
LUNDI 3 DECEMBRE 2018**

**Nombre de membres :** L'an deux mil dix-huit, le trois décembre à 20 heures, le Conseil  
**Afférents au Conseil : 19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué,  
**En Exercice : 19** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents :** Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Thérèse TISSERAND, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Hervé GUILLAUD, Christian BONNET GONNET, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL.

**Absents :** Véronique BAROSSO, Jacques BERNARD, Fabien CHATELAT, Frédérique PEREZ, Véronique CANTELLO

**Pouvoirs :** 3, Frédérique PEREZ à Clarisse POLAUD, Véronique CANTELLO à Hervé GUILLAUD, Jacques BERNARD à Jean GALLIEN,

**Secrétaire de séance :** M. Patrice ORCEL

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation CR du 22 octobre 2018
- Remboursement au Sou des Ecoles
- Périscolaire : modification TARIFS
- Logement de secours
- SEDI : Assistance aux projets d'urbanisme
- SMABB modification statutaires et de périmètre
- RECENSEMENT de la POPULATION 2019
- CONTRATS d'ASSURANCE des risques statutaires
- Travaux Mairie : demande des subvention (Département – DETR – Région)
- BUDGET : décisions modificatives
- Débat PADD – PLUi Est
- VDD – approbation statuts
- QUESTIONS DIVERSES

Début de séance : 20 h 08

**Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la réunion du 22 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération 37-2018 : Remboursement au Sou des écoles de La Chapelle de la Tour**

Le Maire présente une facture des cars FAURE qui a été payée à tors par le sou des écoles de La Chapelle. IL demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de la somme de 914.50 qui correspond au transport scolaire à la piscine pour l'année scolaire 2018.

Le conseil municipal donne son accord.

**Délibération 38-2018 : PERISCOLAIRE modification des tarifs**

L'adjointe aux affaires scolaires propose au Conseil Municipal d'apporter des modifications aux services périscolaires.

En effet, suite à une augmentation des effectifs en garderie, il est apparu nécessaire d'avoir recours à une personne supplémentaire.

D'autre part après avoir constaté plusieurs irrespects des règlements de garderie et de cantine scolaire, il est proposé de modifier certains tarifs comme suit :

### **Cantine scolaire**

\* repas majoré pour les enfants non-inscrits dans les délais 10.00 € (au lieu de 5€)

### **Garderie**

- ♦ 1 € pour la tranche 7h45 à 8h20 (au lieu de 0.90€)
- ♦ 1 € pour la tranche 16 h 30 à 17 h 15 (au lieu de 0.90€)
- ♦ 1 € pour la tranche 17 h 15 à 18 h (au lieu de 0.90€)
- ♦ 20 € la pénalité pour les parents qui récupèrent leur enfant après 18h (au lieu de 5€) avec exclusion au-delà de 2 retards

Le Conseil Municipal, approuve ces modifications telles que proposées pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 après informations des familles.

Arrivée de Fabrice Gentil à 20h15 et de Thérèse TISSERAND à 20h19 en cours de délibération, ne prennent pas part au vote

### **Délibération 39-2018 : LOCATION LOGEMENT SECOURS**

Le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de logement pour une personne en situation de difficulté.

Le logement de secours étant actuellement disponible a été mis à disposition provisoirement. Il propose de fixer le montant du loyer à 250€ par mois.

Le conseil municipal donne son accord.

### **Délibération 40-2018 : SEDI – assistance à projets d'urbanisme (A.P.U.)**

Le Maire informe que le SEDI a mis en place un service gratuit d'assistance à projets d'urbanisme qui consiste à accompagner les communes en matière d'urbanisme et réseaux d'énergies.

Ce service permet aux communes :

- d'appréhender le développement de leur territoire en prenant en compte les réseaux d'électricité et de gaz
- d'attirer l'attention sur les éventuels coûts restant à charge lors de l'ouverture de zones à urbaniser
- d'avoir un accompagnement dans l'examen des retours chiffrés du concessionnaire ENEDIS lors des demandes d'autorisation d'urbanisme
- d'être conseillée sur la mise en place d'outils d'urbanisme en fonction des projets

Il présente au Conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme. Le conseil autorise le Maire à signer ladite convention

### **Délibération 41-2018 : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE (SMABB)**

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche. L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 23 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après lecture des statuts et délibération :

- **APPROUVE** le projet de statuts ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 42-2018 : RECENSEMENT de la POPULATION 2019**

Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder au recensement général de la population en 2019 du 17 janvier au 16 février.

Il précise qu'une dotation a été allouée par l'Etat d'un montant de 3 270 euros qui permet à la collectivité de financer une partie des frais engagés pour ce recensement.

Il rappelle qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur et de recruter des agents recenseurs en nombre suffisant de façon à recenser l'ensemble des logements de la commune dans les meilleures conditions et de fixer leur rémunération.

Il précise que les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire selon la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
  - 1,13 € par feuille de logement remise ou collectée.
  - 1,72 € par bulletin individuel remis ou collectéLes formations suivies seront rémunérées sur la base de 80 euros.  
Une somme de 50 € par agent sera attribuée pour participer aux frais de déplacement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

#### **Délibération 43-2018 : CONTRATS d'ASSURANCE des risques statutaires**

Le Maire informe que les collectivités ont l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accident de leurs agents.

Le Centre de Gestion peut souscrire de tels contrats pour leur compte, en mutualisant les risques.

Il est proposé aux élus de charger le Centre de Gestion de négocier auprès d'une entreprise d'assurance agréée, un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, chaque collectivité se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ✓ régime du contrat : capitalisation

Le conseil municipal décide de s'associer à cette démarche.

### **Délibération 44-2018 : BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil municipal approuve les modifications suivantes :

#### ❖ crédits supplémentaires sur la section d'INVESTISSEMENT

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
204	2046	Attributions de compensation d'investissement	1 663.00
21	2138	Autres constructions	31 313.00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 976.00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
10	10222	FCTVA	2 976.00
10	10226	Taxe aménagement	30 000.00
		<b>TOTAL</b>	<b>32 976.00</b>

#### ❖ crédits supplémentaires sur la section de FONCTIONNEMENT

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
011	60621	Combustibles	10 000.00
011	60623	Alimentation	8 000.00
011	60636	Vêtements travail	2 000.00
011	615221	Bâtiments publics	35 009.00
011	615232	Réseaux	8 000.00
011	6226	Honoraires	4 000.00
011	6262	Frais de Télécom	2 500.00
		<b>TOTAL</b>	<b>69 509.00</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
013	6419	Remboursement rémunération personnel	12 000.00
74	74121	DGF – DSR 1 <sup>ère</sup> fract.	6 781.00
74	744	Compensation FCTVA	3 911.00
74	74832	Attribution du F.D.T.P.	35 468.00
74	74834	Attribution Etat – Compens. Exo T.F.	2 619.00
74	74835	Attribution Etat – Compens. Exo T.H.	8 730.00
		<b>TOTAL</b>	<b>69 509.00</b>

**Délibération 46-2018 : TRAVAUX REHABILITATION MAIRIE – demande de SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait l'avant-projet définitif établi par Nathalie GALLIEN, maitre d'œuvre, pour la réhabilitation du bâtiment de la mairie avec réaménagement des services, création d'une salle de mariage/conseil municipal, mise en conformité pour l'accessibilité des Personnes à mobilité réduites, aménagement extérieur sur la partie sud du bâtiment et déplacement de la médiathèque au groupe scolaire.

L'estimation des TRAVAUX est chiffrée à :

- Maitrise d'ouvrage déléguée 13 773.25 €
- Maitrise d'œuvre 59 595.00 €
- TRAVAUX 566 728.83 €

MONTANT TOTAL : 640 097.08 € HT

**Plan de financement :**

Subvention accordée Accessibilité	40 000.00 €
Subvention sollicitée DETR	128 000.00 €
Subvention Département Lecture Publique	10 000.00 €
Subvention Département Patrimoine proximité	40 000.00 €
Subvention Région	40 000.00 €
Autofinancement	382 097.00 €

Le Maire précise que la subvention au titre de l'Accessibilité PMR a été attribuée par le Département en conférence territoriale du 23 février 2018 pour un montant de 40 000 €. Il propose de solliciter la Région, le Département dans le domaine du patrimoine et de la lecture publique, l'Etat au titre de la DETR pour obtenir des aides supplémentaires.

Le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter des aides pour les travaux de réhabilitation de La mairie.

Carole Millet fait remarquer que la salle prévue pour la salle des maitres apparait plus étroite que celle actuelle. Le Maire précise qu'elle lui semble suffisante pour l'utilisation faite, qu'il suffit de trier le matériel qui n'est plus en fonction

**Délibération 47-2018 : APPROBATION des STATUTS de la communauté de communes des Vals du Dauphiné**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de Communes Les Vals de Dauphiné, issue de la fusion des anciennes communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux communes membres. La délibération n° 334-2017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de Communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de Communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- les compétences obligatoires fixées par la loi (article L5214-16 I. du CGCT) ;
- les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;
- les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le Maire fait la lecture du projet de statuts de la communauté de communes. Il rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ❖ APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de communes.
- ❖ AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Délibération 48-2018 : Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands - Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13 ;

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique en :
  - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
  - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
  - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.
  - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
  - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre. Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relais des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUi dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUi à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUi des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

**Un exposé des orientations proposées au débat suit.**

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relai des Abrets en Dauphiné et des bourgs relai de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu sur Bourbre.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

**Les axes et orientations débattus et retenus sont :**

**1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif**

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

**2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité**

- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**

**3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :**

- **Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres**
- **Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages**
- **Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire**

**4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité**

- **Rechercher le développement de l'emploi local**
- **Favoriser un développement économique cohérent et structuré**
- **Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale**
- **Capitaliser sur le tourisme de plein air**
- **Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire**

**5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité**

- **Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie**
- **Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux**

- Protéger la population des risques et nuisances
- Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre
- Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- Les 5 axes et orientations paraissent identiques au PLUi Ouest et semblent logiques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

### DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Président rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

#### **✚ Décision 2018/11**

Aménagement COMMERCES : travaux modificatifs du local boulangerie, plusieurs avenants ont été établis :

- \* Lot 1 – doublage cloisons (entreprise DURAND Frères de Vézeronce Curtin), plus value de 3 660.60 € H.T., 4 392.72 TTC.
- \* Lot 2 – menuiseries intérieures (Menuiserie ROJON de Dolomieu), plus value de 570.00 € H.T., 684.00 TTC.
- \* Lot 3 – carrelage faïence (SOGRECA de St Martin d'Hères), plus value de 1 270.00 € H.T., 1 524.00 TTC.
- \* Lot 4 – chauffage rafraîchissement (ELEC FROID de La Chapelle de la Tour), plus value de 590.00 € H.T., 708.00 TTC.
- \* Lot 5 – Electricité (Gaillard électricité de Veyrins-Thuellin), plus value de 3 674.40 € H.T., 4 409.28 TTC.
- \* Lot 6 – ventilation plomberie sanitaire (entreprise GROS de La Tour du Pin), plus value de 2 772.00 € H.T., 3 326.40 TTC.

#### **✚ Rapport annuel 2017 du Service de eau et assainissement de la Communauté de communes des Vals de Dauphiné**

Le Maire informe que conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établis par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie où ils peuvent être consultés.

#### **✚ URBANISME – Déclarations de travaux accordés :**

- ✓ DP n° 18 10043 – BIGAND Julien : mur de clôture + portail au 84 voie Louis Morel - 11 clos de georges (Caillite – AB 225-230), le 30 Octobre 2018
- ✓ DP n° 18 10045 – SCI Fontaines VIAL Dominique : Clôture au 6 - 9 Impasse de Chartreuse (Caillite) le 26 octobre 2018
- ✓ DP n° 18 10046 – GIBIER Vianney : panneaux photovoltaïques au 344 route de dolomieu (Palleteaux - C 1842) le 26 Octobre 2018
- ✓ DP n° 18 10047 – MEYER Yannick : détachement parcelles route de Morestel (Forêt Mollette – A 291) le 26 Octobre 2018
- ✓ DP n° 18 10048 – BOBI Jason : clôture et portail au 8 clos de georges (Caillite – AB 238) le 8 novembre 2018
- ✓ DP n° 18 10049 – FAURE Frédéric : terrasse agrandissement au 873d montée de la chapelle (Montfort – C 2062 - 2066) le 8 novembre 2018
- ✓ DP n° 18 10050 – MARTINEZ DAHAN Christine : détachement parcelles route de Dolomieu (Palleteaux – A 1995) le 8 novembre 2018
- ✓ DP n° 18 10051 – BOROT André : ravalement façade – pose volets roulants au 33 route de caillite (Caillite AB 261) le 13 novembre 2018

✚ **URBANISME - Permis de construire accordés :**

- ✓ PC n° 18 10013 – CHAPUIS Alain : Maison d'habitation – 1296 route du salérieu (Salérieu - parcelle A 2229 - 2233), le 13 novembre 2018
- ✓ PC n° 18 10008 – MARTINEZ DAHAN Christine : Habitation route de Dolomieu (Palleteaux – A 1995) le 12 novembre 2018
- ✓ PC n° 18 10012 – LAGRANGE Patrice – MERCIER Maryline : Maison d'habitation – 218 route du mollard (le Mollard - parcelle A 1107p – C 2246, le 23 octobre 2018

**QUESTIONS DIVERSES**

- Il est soulevé le problème du nettoyage de la salle collombier après location : il est décidé de demander des devis à des entreprises de nettoyage pour éventuellement appliquer un cout supplémentaire au tarif de location.
- Gérard Bouvier précise que les associations utilisatrices de la salle du collombier ne devraient pas avoir à payer cette prestation de nettoyage et que ce service devrait être assuré par la commune
- Thérèse Tisserand propose que ces propositions soient débattues en réunion de commission.
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 11 janvier à 19h. A cette occasion, seront nommés les nouveaux habitants.
- Il est proposé de réfléchir sur la vente de la licence IV.

Levée de séance : 22 h 30

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	Absent : pouvoir à Jean Gallien
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse TISSERAND	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Absente
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Clarisse POLAUD
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	

Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	Absente : pouvoir à Hervé Guillaud